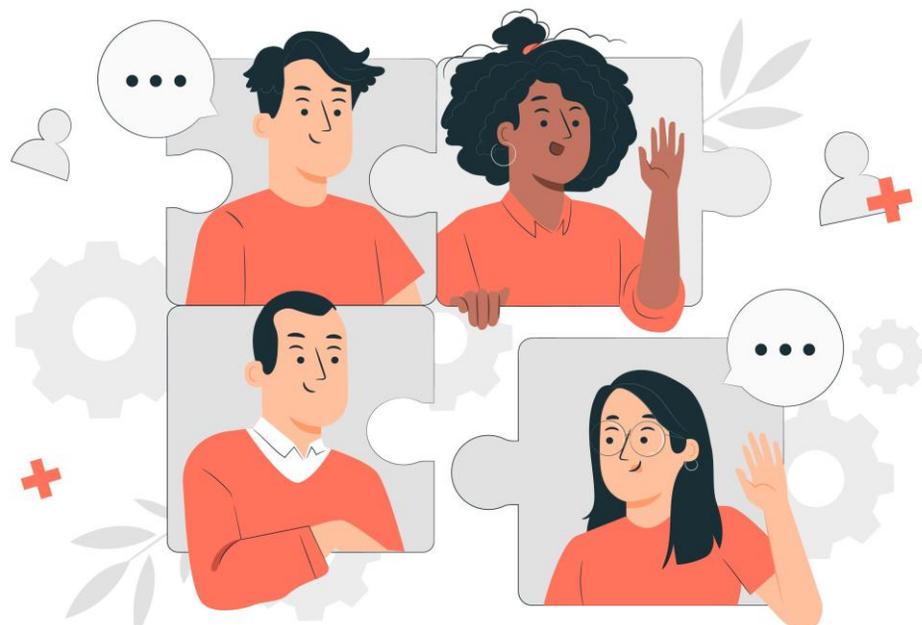




86  
**CENTRE DE  
GESTION**  
de la fonction publique  
territoriale de la Vienne



# Livret d'accueil

## sécurité

ATSEM  
Périscolaire

# Préambule

L'accueil sécurité est une étape importante dans l'intégration d'un agent au sein de la structure et des équipes. Cela permet de présenter le fonctionnement de la structure, les dangers auxquels il pourra être exposé et comment s'en protéger.

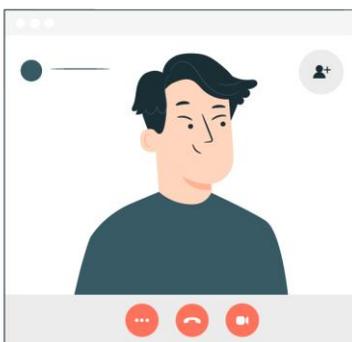
Bien que cet accueil soit majoritairement à destination de nouveaux arrivants, il peut également être réalisé auprès d'un agent:

- Revenant d'un arrêt long, pouvant retrouver son environnement de travail modifié,
- Changeant de poste et ne connaissant pas forcément son nouvel environnement de travail et ce même s'il est présent dans les effectifs depuis plusieurs années.

Pour vous aider dans cette démarche, le service Prévention et Maintien dans l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne vous propose ce livret d'accueil sécurité créé en collaboration avec les conseillers de prévention des collectivités et établissements publics de la Vienne.



# Les acteurs de la prévention



## Autorité territoriale

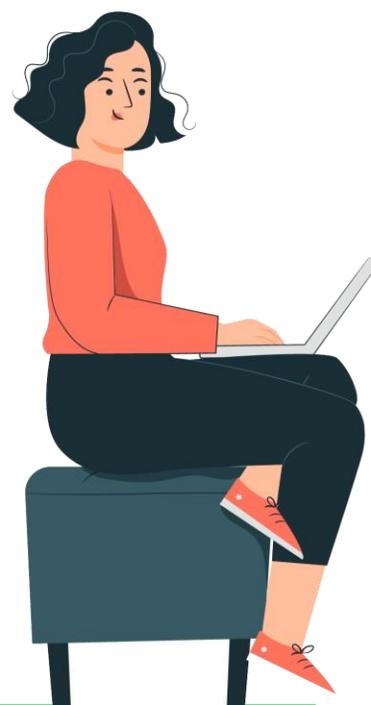
Veille à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale de ses agents  
Met en place une politique de prévention

## Encadrant / Responsable hiérarchique

Informe l'agent des consignes de sécurité en place  
Veille à ce qu'elles soient respectées  
Prend en compte et traite les dysfonctionnements signalés par ses agents

## Agent

Doit prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celle de ses collègues  
Respecte les consignes de sécurité établies  
Signale les dysfonctionnements à son supérieur hiérarchique  
Complète le registre Santé, Sécurité au Travail (SST)

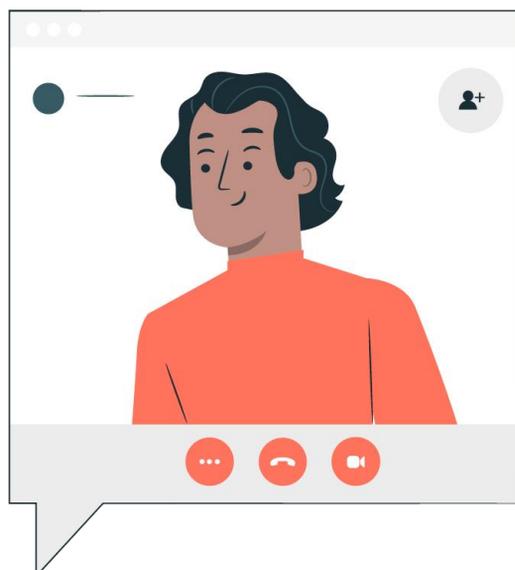


## Assistant de prévention et / ou conseiller de prévention

Assiste et conseille l'autorité territoriale dans la mise en œuvre de la démarche de prévention  
Traite les observations du registre Santé Sécurité au Travail (SST)  
Participe à l'élaboration et au suivi du Document unique  
Analyse les accidents de travail  
Est associé aux projets d'amélioration des conditions de travail (choix des équipements de travail, des équipements de protection individuelle (EPI), des produits chimiques, aménagement des locaux...)  
Participe à la mise en place de documents et registres obligatoires  
Participe à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut, au comité social territorial (CST)

### Membres du CST ou de la FSSCT

Contribuent à la protection de la santé et de la sécurité des agents  
Donnent leur avis sur les questions santé, sécurité au travail pour lesquelles ils sont saisis  
Procèdent à des visites de locaux  
Réalisent des enquêtes en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles graves ou à caractère répété

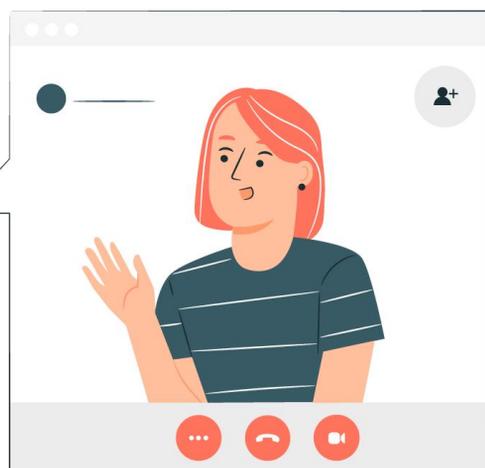


### Médecin du travail

Effectue la surveillance médicale des agents  
Vérifie que les conditions de travail fournies aux agents sont compatibles avec leur état de santé  
Participe au CST

### Agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI)

Contrôle les conditions d'application des règles en matière de santé et sécurité au travail  
Réalise des visites d'inspection  
Participe à la FSSCT ou à défaut au CST  
Propose toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer les conditions de travail  
En cas d'urgence, propose des mesures immédiates



# Les registres



## Le registre Santé Sécurité au Travail

Le registre Santé Sécurité au Travail permet de noter des observations afin d'améliorer les conditions de travail en lien avec la santé et la sécurité.

Ce registre n'est pas un cahier de doléances.

On peut y noter :

- Le matériel défectueux (dispositif de sécurité, protection abîmée, ...)
- Les problématiques de locaux (moisissures, trous dans le sol, ...)
- Les propositions d'amélioration des conditions et de l'organisation du travail
- Les incidents, les presque-accidents et les accidents bénins (petites coupures, chocs sur une articulation, ...)

L'agent ou un témoin, un collègue, un responsable, qui constate un dysfonctionnement ou des choses à améliorer peut inscrire son observation dans le registre. Il participe également à proposer des solutions avec l'aide de l'assistant de prévention et / ou du conseiller de prévention.

L'autorité territoriale ou son représentant apporte une réponse écrite à chaque observation inscrite dans le registre.

## **Ne pas confondre**

### **danger grave**

*Opération dangereuse non autorisée par la réglementation*

*Ex : pose d'illuminations de Noël à l'aide d'une échelle dans un godet de tracteur*

**≠**

### **danger inhérent à l'exercice d'une activité dangereuse par nature**

*Opération à risque réalisée dans le respect de la réglementation*

*Ex : pose d'illuminations de Noël à l'aide d'une nacelle*

## **Le registre des Dangers Graves et Imminents**

Le registre des dangers graves et imminents est un document où sont consignés toutes les situations où un agent a fait valoir son droit de retrait. Il décrit la nature du droit de retrait ainsi que les moyens pris pour palier la cause de ce retrait. Il est rempli par l'agent concerné ou par un membre de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) ou à défaut du Comité social Territorial (CST)

### **Qu'est-ce qu'un droit de retrait ?**

Un agent ayant un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou ayant constaté une défectuosité dans les systèmes de protection, peut se retirer d'une telle situation mais ne doit pas créer pour autrui une autre situation de danger grave et imminent. Il en avise aussitôt son supérieur hiérarchique.

### **Qu'est-ce qu'un danger grave ?**

Danger susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à l'intégrité physique de l'agent.

### **Qu'est-ce qu'un danger imminent ?**

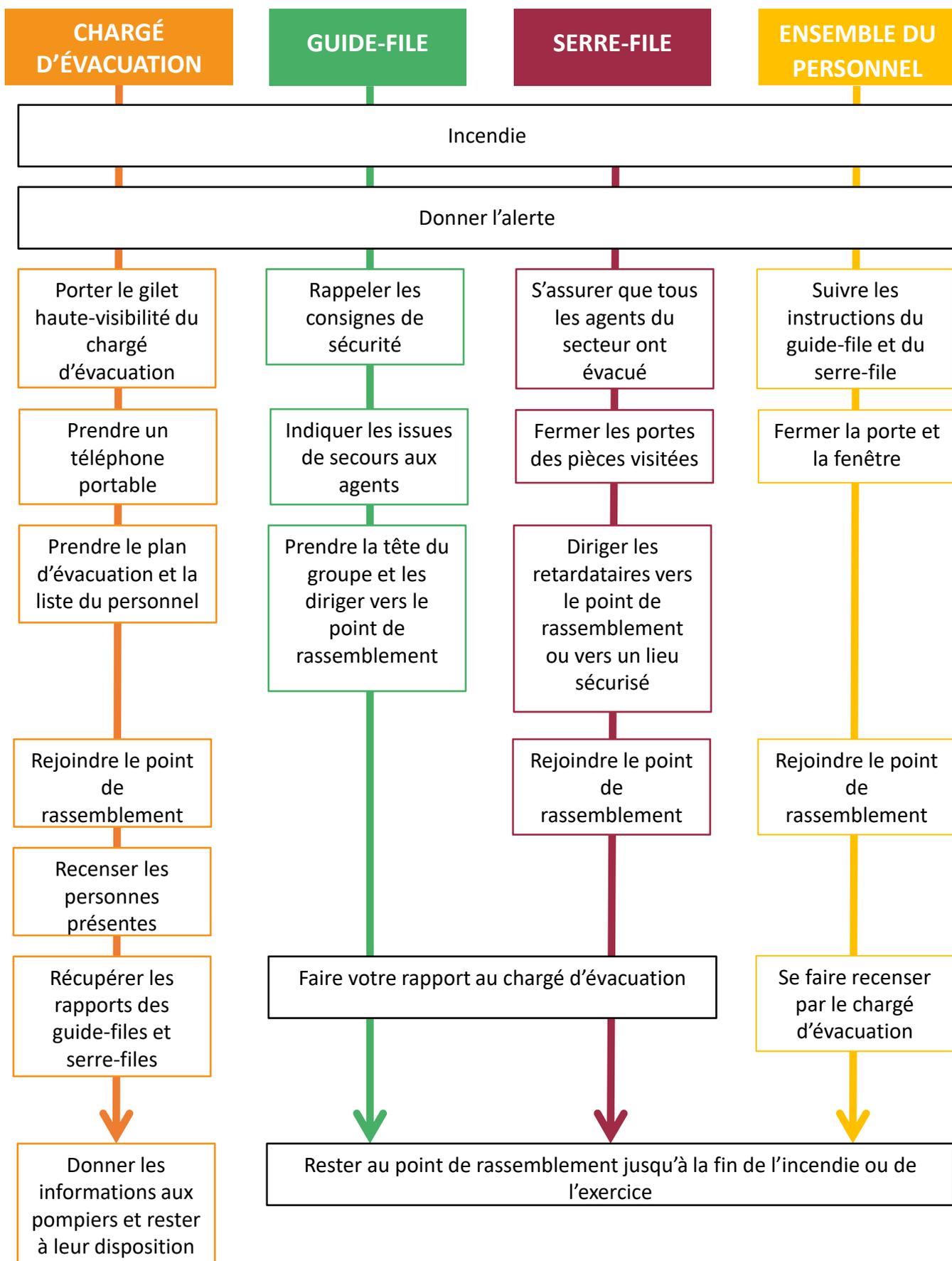
Danger se présentant dans un délai très rapproché sans exclure les situations à effets différés comme l'exposition à des produits CMR (Cancérogènes, Mutagènes et Toxique pour la Reproduction)

## **Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

Le DUERP regroupe l'ensemble des évaluations des risques professionnels de la collectivité. Les agents retrouvent tous les risques concernant leurs activités de travail ainsi que les moyens de prévention mis en place pour les protéger. Un plan d'action de prévention est également mis en œuvre pour permettre de réduire ou supprimer les risques.

Ce document unique est consultable par tous les agents.

# La conduite à tenir en cas d'incendie



# La conduite à tenir en cas d'accident

## Survenance d'un accident

### Alerter un secouriste

Consulter la liste des secouristes (SST ou PSC1) disponible et à jour

## Secourir l'agent accidenté

### Alerter les secours

Rappeler :

- la nature des blessures
- Les premiers gestes effectués
- Donner l'adresse exacte
- Attendre les secours

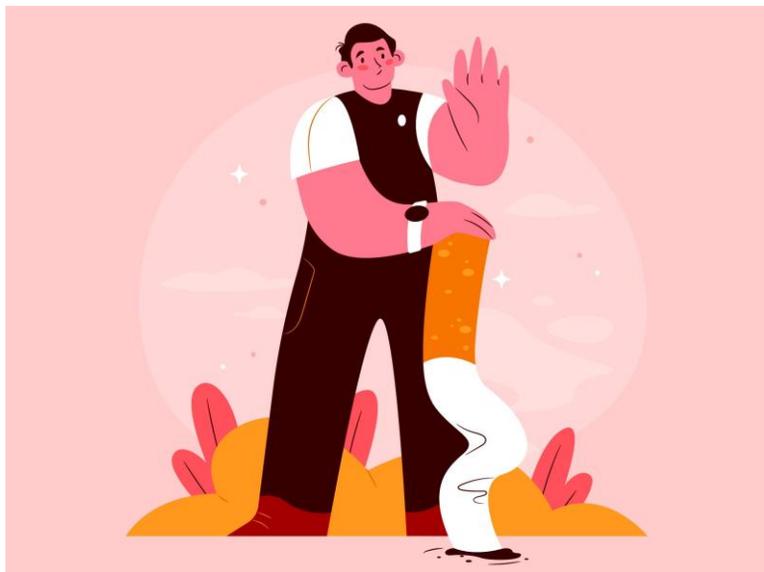
## Informez le supérieur hiérarchique ou les RH



# L'hygiène au travail

## Fumer et vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de travail, les lieux couverts, les véhicules, ainsi que dans les cours d'école.



## Repas et boissons

Le code du travail interdit de prendre son repas dans les locaux affectés au travail.

De l'eau potable et fraîche est à disposition pour se désaltérer.



## Hygiène

Des points d'eau sont disponibles pour les agents avec du savon et des essuie-mains.

Penser à se laver les mains régulièrement et notamment avant de manger, de boire.

# Les EPI

Les EPI (équipements de protection individuelle) sont destinés à protéger les agents contre un ou plusieurs risques.

Leurs utilisations s'effectuent en complément des autres mesures de prévention des risques.

**Les agents doivent porter les EPI mis à leur disposition :**

*Tout agent qui refuse ou s'abstient d'utiliser ses EPI, malgré les instructions qui lui sont données par l'employeur, peut engager sa responsabilité et s'exposer à des sanctions.*



Les mesures de prévention et les équipements de protection individuelle (EPI) en particulier, sont choisis en fonction de l'évaluation des risques notées dans le DUERP. Les EPI sont ainsi déterminés pour être adaptés à l'activité réalisée ou aux produits utilisés dans le cas des produits chimiques.

L'employeur ou la structure d'accueil met à disposition des agents les EPI appropriés.

L'employeur permet de les maintenir en bon état de propreté et chacun y veille ainsi qu'à leur bon état de fonctionnement.

L'agent doit alerter s'ils ne sont plus conformes (date de péremption) ou plus en bon état.



## Port de chaussures de sécurité

### **Principaux risques :**

- Risque de chute d'objet
- Risque d'écrasement
- Risque de chute et de glissade

### **Exemple d'activités présentant ces risques (liste non exhaustive) :**

- Restauration
- Services techniques
- Entretien des locaux



## Port de vêtements de travail

### **Principaux risques :**

- Risque de projection
- Risque routier (haute visibilité)
- Risques spécifiques (soudure, meulage, tronçonnage, ...)

### **Exemple d'activités présentant ces risques (liste non exhaustive) :**

- Restauration
- Services techniques
- Service déchets
- Métiers du soin



## Port de gants

### **Principaux risques :**

- Risque chimique
- Risque biologique
- Risque de coupure
- Risque de perforation
- Risque spécifique (froid, chaud, électrique, soudure, ...)

### **Exemple d'activités présentant ces risques (liste non exhaustive) :**

- Entretien des locaux
- Espaces verts
- Aide à la personne
- Services techniques
- Service déchets
- Restauration



## Port de protections auditives

### **Principaux risques :**

- Risque de bruit

### **Exemple d'activités présentant ces risques (liste non exhaustive) :**

- Restauration
- Services techniques
- Petite enfance
- Piscine



## Port de casque

**Principaux risques :**

- Risque de chute d'objet
- Risque de heurt

**Exemple d'activités présentant ces risques (liste non exhaustive) :**

Services techniques



## Port de visière de sécurité

**Principaux risques :**

- Risque de projection
- Risque électrique

**Exemple d'activités présentant ces risques (liste non exhaustive) :**

Espaces verts  
Services techniques



## Port de protection respiratoire

**Principaux risques :**

Risques d'inhalation (poussières, gaz, vapeurs, fibres, ...)

**Exemple d'activités présentant ces risques (liste non exhaustive) :**

Services techniques



## Port de lunettes de protection

**Principaux risques :**

- Risque de projection
- Risque de rayonnement

**Exemple d'activités présentant ces risques (liste non exhaustive) :**

Services techniques  
Soudure  
Utilisation de produits chimiques  
Piscine  
Travail en extérieur



## Port de protection antichute de hauteur

**Principaux risques :**

Risque de chute de hauteur

**Exemple d'activités présentant ces risques (liste non exhaustive) :**

Travaux en nacelle  
Travail sur corde  
Echafaudage (suivant le type)

# Alcool, drogues et psychotropes

## Définition

La consommation d'alcool, de drogues et de psychotropes, occasionnelle ou répétée, a des conséquences graves sur la santé et la sécurité des agents.

Attention : la prise de médicaments peut avoir de graves conséquences et doit être compatible avec l'activité.

## Risques

Les risques liés à la consommation d'alcool, de drogue ou de psychotropes peuvent entraîner :

- Baisse de vigilance
- Rétrécissement du champ visuel
- Perturbation de la compréhension, de l'humeur
- Sentiment de persécution
- Violence, agressivité
- Perte de réflexes
- Hallucinations
- Accident
- Cancers, hypertension, dépression et autres problèmes de santé chroniques
- Surdoses, coma et décès
- ...



## Prévention

- Ne pas introduire d'alcool ou de drogue sur le lieu de travail
- Signaler à son supérieur hiérarchique tout comportement anormal
- Être vigilant sur la prise de certains médicaments



# Risques psychosociaux

## Définition

Les Risques Psychosociaux (RPS) sont des risques au travail qui touchent à la fois la santé mentale et physique des agents, et qui peuvent perturber le bon fonctionnement des structures. Ils se manifestent lorsque les conditions de travail ou les relations professionnelles ne sont pas favorables. En somme, ils se situent à l'interface entre la personne («psycho») et son environnement de travail («social»), et sont liés à la manière dont le travail est organisé et aux relations entre les individus au sein de la collectivité.

## Risques

Les RPS peuvent favoriser l'apparition de conséquences sur différents plans :

### Comportementales

- Absentéisme/présentéisme
- Recours à des produits calmants (somnifères, alcool...)
- Prise d'excitants (café, tabac, drogues...)
- Troubles alimentaires
- Isolement, repli sur soi
- ...

### Psychologiques

- Difficulté de concentration, de mémoire
- Crise de larme ou de nerfs
- Épisode dépressif, troubles anxieux
- Irritabilité
- ...

### Physiques

- Hypertension artérielle
- Céphalées
- Troubles du sommeil
- Troubles de l'appétit
- Douleurs musculo-squelettiques ou dorsales
- ...



## Prévention

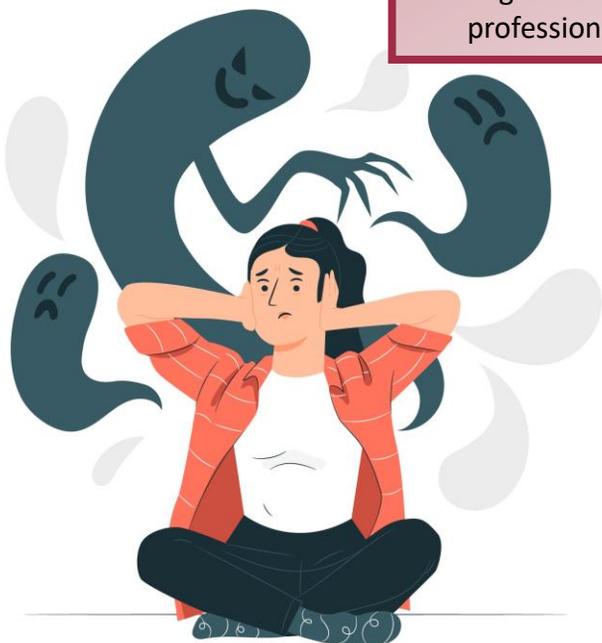
### Prévenir

- Effectuer une démarche d'évaluation des risques psychosociaux et intégrer les résultats dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- Mettre en place un dispositif AVDHAS (Dispositif de Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes).



### Limitier / corriger

- Accompagner les changements
- Sensibiliser, former les agents aux problématiques des risques psychosociaux
- Organiser des analyses de pratiques professionnelles



### Réparer

- Faire appel à la médecine de prévention
- Rediriger les agents en souffrance auprès de professionnels
- Saisir le dispositif AVDHAS

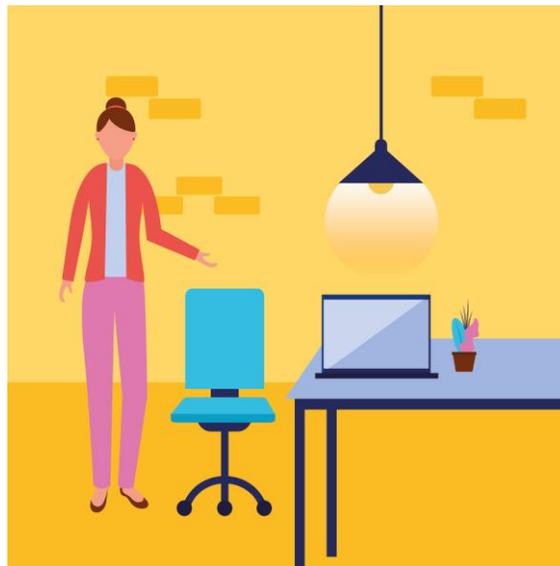
# Ambiances physiques au travail

## Définition

**L'ambiance thermique** : la température au travail a des effets physiologiques sur l'homme, et joue un rôle important sur la santé, la sécurité et le confort des agents. Les situations d'inconfort concernent autant les conditions de chaleur que de froid.

**L'ambiance lumineuse** : Le niveau d'éclairage doit assurer une bonne visibilité des objets et des tâches sans être à l'origine d'éblouissement.

**Les rayonnements** : il s'agit des risques représentés par les différents types de rayonnements ionisants et non-ionisants (rayons X, rayons gamma, électrons et soleil) ainsi que les lasers auxquels peuvent être exposés les opérateurs.



## Risques

**L'ambiance thermique** : une activité réalisée lors de fortes températures peut être pénible voire dangereuse pour l'organisme. Ainsi, le travail par forte chaleur peut conduire à des troubles de la perception et une diminution de la vigilance ou un dépassement de la capacité d'évaporation de la sueur engendrant le « **coup de chaleur** ».

Le froid peut au contraire, conduire à des gestes moins précis, une perte de dextérité, une diminution de l'efficacité voire un « **coma hypothermique** ».

**L'ambiance lumineuse** : les principaux effets d'un mauvais environnement lumineux sur la santé sont la fatigue visuelle et la fatigue nerveuse, en fin de journée.

**Les rayonnements** : les effets sur la santé peuvent atteindre la peau, l'œil, les organes reproducteurs, le sang et sont à l'origine de cancers.



## Prévention collective

### L'ambiance thermique :

- Eviter les travaux physiques pendant les périodes les plus chaudes de la journée
- Boire de l'eau
- Faire des pauses régulières en fonction des règles instaurées
- Porter des vêtements adaptés

### L'ambiance lumineuse :

- Assurer un bon éclairage du poste de travail,
- Utiliser une lampe d'appoint, si besoin, afin d'éviter des contrastes trop importants.

### Les rayonnements :

- Respecter les consignes mises en place



# Risque biologique

## Définition

La plupart des agents biologiques sont des êtres vivants microscopiques, invisibles à l'œil nu. Ils sont présents partout, chez les êtres vivants, dans l'environnement et dans les milieux de travail.

On distingue cinq grandes familles :

- Bactéries
- Champignons microscopiques
- Virus
- Parasites
- Prions (Maladie de la « vache folle »)



## Risques

Les risques liés à l'exposition à un agent biologique peuvent entraîner infections, allergies, effets toxiques, cancers.

La contamination peut avoir lieu de deux façons :

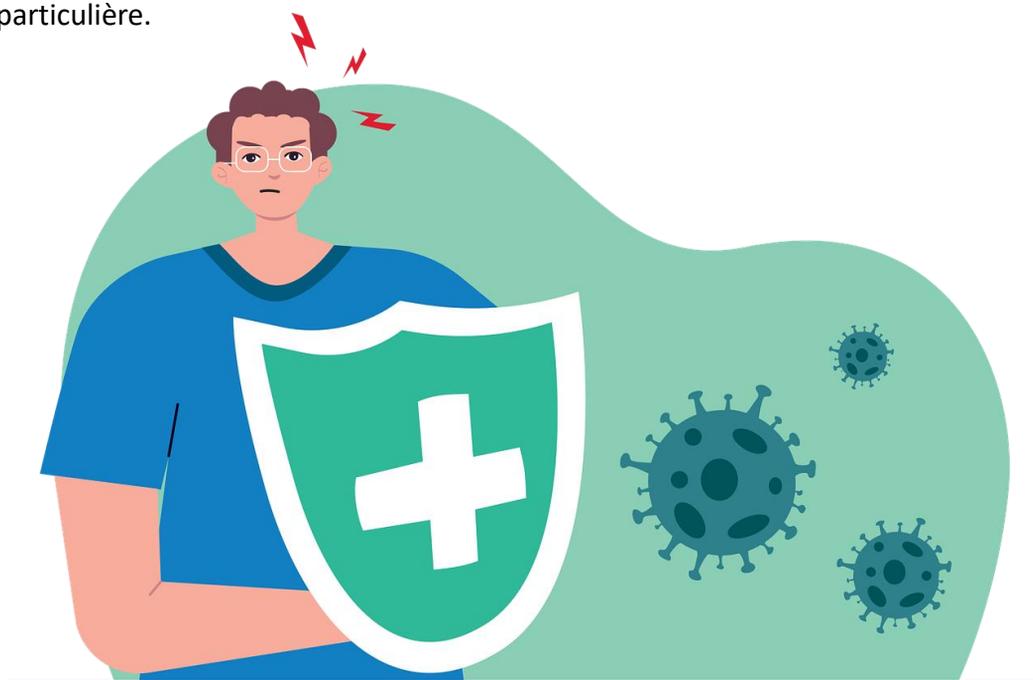
- Directe : contact physique direct entre une personne ou un animal infecté ou colonisé et un hôte potentiel.
- Indirecte : un agent infectieux déposé sur un objet ou une surface qui survit assez longtemps pour être transféré à une autre personne qui touche l'objet par la suite.

L'agent infectieux pénètre dans l'organisme de quatre façons :

- Inhalation : l'agent infectieux entre par les voies respiratoires.
- Absorption par la peau : celle-ci est facilitée en cas de plaie.
- Inoculation : piqure avec une seringue abandonnée, une tique ou un moustique.
- Ingestion par la voie digestive lorsque l'on boit, fume ou mange sans s'être lavé les mains.

## Prévention

- Ne pas boire, manger ou fumer sur les lieux de travail.
- Ne pas entreposer d'aliments, de boissons, de médicaments ou de tabac dans les locaux où un risque biologique a été identifié.
- Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer, avant et après être allé aux toilettes, après tout contact potentiellement contaminant, notamment après le retrait des EPI.
- Ne pas porter les mains ou un objet à la bouche ou aux yeux.
- En cas de piqûre, morsure, suivre le protocole AES (Accident avec Exposition au Sang), protéger toute plaie avec un pansement imperméable.
- Ranger les vêtements de travail séparément des vêtements de ville.
- Pour certaines activités, prendre une douche après le travail.
- Se changer avant de quitter le travail lorsque l'on porte une tenue de travail particulière.



## Equipements de protection individuelle à utiliser



# Risque bruit

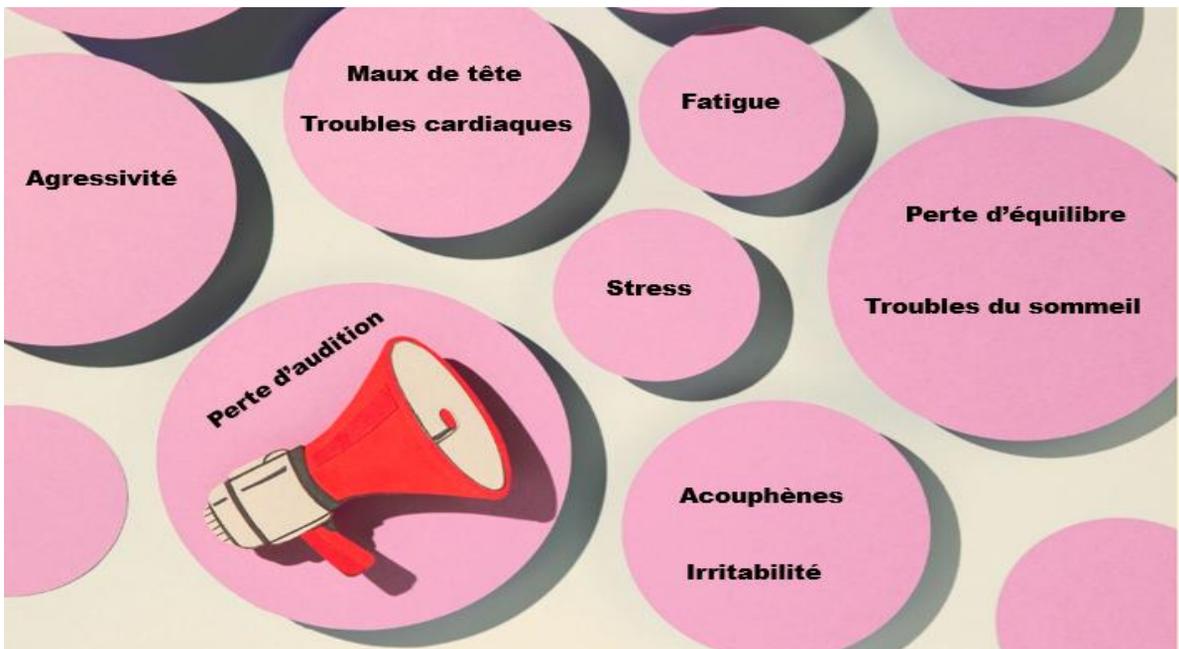
## Définition

Le bruit est un ensemble de sons perçus comme gênants. Cette notion est subjective, un même son peut être entendu comme utile, agréable ou gênant selon la personne et le moment. Le niveau de bruit est mesuré en décibels.

Cependant au-delà d'une certaine limite (80 dB) tous les sons sont gênants et même dangereux (au-delà de 85 dB)

## Risques

Les conséquences observées sur la santé des agents :



## Prévention collective

- Respecter les règles en entrant dans un bâtiment
- Alerter les collègues lorsque l'on démarre une machine bruyante
- Utiliser les appareils en suivant les recommandations de sécurité des fournisseurs

## Equipements de protection individuelle à utiliser



# Risque de chute de plain-pied

## Définition

La chute de plain-pied, c'est une glissade, un trébuchement ou une perte d'équilibre depuis le sol sur lequel se déplace un individu. Elle peut être provoquée par un obstacle fixe ou mobile, un sol glissant ou un dénivelé par exemple. Ces chutes surviennent aussi bien à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur.

## Risques

Les blessures occasionnées par les chutes de plain-pied peuvent être :

- Entorses
- Contusions
- Fractures....

Selon les circonstances, les chutes de plain-pied peuvent entraîner des traumatismes plus graves.



## Prévention

- Être vigilant à l'état des sols et des terrains (glissants, dégradés, irréguliers...)
- Anticiper le changement d'adhérence (passage d'une surface antidérapante à une surface lisse)
- Être attentif à la signalétique
- Ne pas encombrer les espaces de circulation
- Ne pas courir
- Organiser et ranger son espace de travail (bureau, chantier...)
- Veiller à avoir un éclairage suffisant à votre poste de travail et signaler tout dysfonctionnement
- Signaler toute situation qui pourrait entraîner une chute (gel en extérieur, dépôt de graisse et d'huile...)



## Equipements de protection individuelle à utiliser

Chaussures avec semelles antidérapantes



# Risque de chute de hauteur

## Définition

La chute de hauteur se distingue de la chute de plain-pied par l'existence d'une dénivellation. Cette définition permet de regrouper toutes les chutes effectuées par des personnes situées en élévation, que celles-ci se trouvent en position très élevée (toiture, nacelle,..) ou qu'elles aient eu seulement besoin de se surélever légèrement (marchepied, escabeau,..). La réglementation ne donne pas de hauteur minimale pour le travail en hauteur. Donc, dès lors que l'on n'a plus les pieds posés sur le sol, on effectue du travail en hauteur.

## Risques



Les blessures occasionnées par les chutes de hauteur peuvent être graves :

- Traumatismes multiples,
- Paralysie,
- Décès.

## Prévention

Respecter l'utilisation des mesures de protection collective (garde-corps,...).

Pour les travaux en hauteur, privilégier l'utilisation :

- d'une nacelle nécessitant une formation type CACES
- d'un échafaudage nécessitant une formation au montage / démontage
- d'une plateforme individuelle roulante légère



***L'échelle, l'escabeau, le marchepied sont des moyens d'accès et pas des postes de travail. Ils peuvent être utilisés pour des travaux de courtes durées et non répétitifs.***

## Equipements de protection individuelle à utiliser

Lorsque il est impossible d'utiliser un moyen de protection collective pour le travail en hauteur, ou en complément pour la nacelle, utiliser :

- un harnais ou une veste-harnais.
- une longe antichute avec absorbeur d'énergie intégré, protégé par une gaine plastique
- Un système de liaison arrimé à un point d'ancrage (longes et les mousquetons).



Une vérification visuelle du bon état de l'équipement est nécessaire avant chaque utilisation

# Risque de chutes d'objet

## Définition

La chute d'objet peut intervenir lors des opérations de manutentions manuelles ou mécaniques.

Cette chute peut se produire à cause d'un mauvais stockage (empilement, charge mal répartie, ..), d'une mauvaise utilisation de l'équipement de travail, d'une rupture d'un accessoire de levage, ...

## Risques

Les risques liés aux chutes d'objet ou à un effondrement peuvent avoir des conséquences sur les agents tels que :

- des traumatismes,
- des lésions,
- des fractures,
- mais également sur le matériel (casse de matériel, fragilisation d'une structure de stockage).



## Prévention

### **Signalisation**

Les zones de stockage ou les chantiers effectués en hauteur doivent être signalés pour éviter la présence de piétons dans ces zones.

### **Travaux en hauteur**

Lors de travaux en hauteur, le matériel et les accessoires utilisés doivent être posés de manière stable.

### **Manutention mécanique**

Les charges transportées doivent être équilibrées, stables, respecter la charge utile du matériel de manutention.

### **Stockage**

Le matériel stocké doit respecter les règles de stockage (lourd en bas, léger en hauteur)  
Les étagères et racks de stockage doivent être en bon état, fixés au sol.

## Equipements de protection individuelle à utiliser



# Risque électrique

## Définition

Le risque électrique est présent tout autour de nous. Il se présente de différentes manières :

- Par un **contact direct** avec une pièce nue sous tension (travail à proximité d'un réseau électrique aérien ou enterré, travaux sous tension, un câble dénudé)
- Par un **contact indirect** avec une pièce conductrice mise accidentellement sous tension (court circuit d'un matériel électrique en mauvais état, mauvais branchement ou installation défectueuse, présence d'eau ou de surface métallique sur le poste de travail)

## Risques

Les risques liés à l'électricité peuvent occasionner :

- des brûlures plus ou moins graves, des malaises,
- des arrêts cardiorespiratoires,
- des hémorragies,
- des blessures pouvant entraîner la mort.



## Prévention collective

- Signaler tout dysfonctionnement. Ne pas utiliser des équipements défectueux
- Ne pas intervenir sur une installation électrique sans habilitation
- Consigner l'installation électrique avant toute intervention
- Utiliser des outils isolés et en bon état
- Fermer toutes les armoires électriques à clés
- Identifier toute zone ou armoire électrique avec un pictogramme de danger
- S'éloigner des sources électriques dangereuses (câbles dénudés sous tension, ...)
- Ne pas utiliser de matériel électrique sous la pluie (matériel à batterie inclus)



## Equipements de protection individuelle à utiliser



gants spécifiques adaptés à la tension rencontrée



casque avec visière



Chaussures isolées ou tapis isolant



Cadenas de consignation

# Risque lié aux manutentions manuelles

## Définition

La manutention manuelle désigne toute opération de transport ou de soutien d'une charge, d'une personne qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs.



## Risques

Les blessures occasionnées par la manutention manuelle peuvent être :

- hématomes,
- contusions,
- lumbago,
- tassement de vertèbres,
- hernie discale,
- fractures.

## Prévention

- Privilégier les manipulations en binôme,
- Utiliser les plateaux, les diables, les chariots, un exosquelette d'aide à la manutention,
- Diviser les charges,
- Alternier les manipulations lourdes avec les manipulations légères,
- Respecter les règles de stockage.

## Equipements de protection individuelle à utiliser



# Risque routier et de circulation interne

## Définition

Les **risques liés aux circulations et aux déplacements internes** concernent les collisions entre véhicules, les heurts de véhicules sur des agents ou des obstacles, des freinages ou virages brusques d'engins dans l'enceinte de l'établissement.

Les **risques routiers** sont liés aux déplacements réalisés par les agents dans le cadre de leurs missions professionnelles. Ils peuvent être occasionnés par l'utilisation d'une voiture, d'un véhicule utilitaire, d'un deux-roues motorisé ou non ou d'un poids-lourd.

## Risques

Les risques liés à la circulation des véhicules :

- Risque d'accident de la route,
- Risque de renversement d'engins,
- Risque de blessures dues à un engin en mouvement (attelage d'équipements, travail en coactivité).

Les blessures occasionnées par ces risques peuvent être graves :

- Traumatismes multiples,
- Paralyse,
- Décès.



## Prévention

### *Risque routier*

- Avoir un permis de conduire valide (signaler toute suspension ou suppression du permis de conduire),
- Prendre en compte le temps de trajet pour tout déplacement ,
- Respecter le code de la route,
- Veiller au bon état de fonctionnement des véhicules,
- Sur un long trajet, faire une pause toutes les deux heures (10 minutes),
- Quand cela est possible, éviter ou limiter les déplacements en privilégiant les entretiens ou réunions en visioconférence, le covoiturage, en optimisant ses déplacements,
- Organiser le chargement : respecter le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge = poids cumulé du véhicule, du conducteur, des passagers et du chargement) ; répartir le chargement et l'arrimer si nécessaire. Respecter les gabarits et les limites de longueur.

### **Circulation interne**

- Respecter les limitations de vitesse, la signalisation au sol,
- Utiliser les zones de circulation définies (passage piétons, voies réservées aux véhicules, ...),
- Signaler toute défaillance d'éclairage dans les zones de circulation (aires de manœuvres, parking, cheminement piéton...).

### **Conduite d'engins**

- Disposer d'une autorisation de conduite d'engins établie par l'autorité territoriale,
- Utiliser les marchepieds et les poignées et avoir toujours 3 points d'appui ,
- Monter et descendre de l'engin en restant face à lui,
- Ne pas sauter les dernières marches,
- Sécuriser les zones de manœuvre : balisage, signalisation, rambarde.

## Equipements de protection individuelle à utiliser

Porter les EPI adaptés aux engins utilisés





# Quizz

1. Je suis responsable de ma sécurité et de celle de mes collègues.

- Vrai
- Faux

2. L'assistant ou le conseiller de prévention peut : (plusieurs réponses possibles)

- Participer à l'élaboration du document unique
- Effectuer la surveillance médicale des agents
- Être associé aux projets d'amélioration des conditions de travail
- Analyser les accidents de travail

3. Je peux noter dans le registre de santé de sécurité au travail :

- Une demande d'augmentation de salaire
- Un accident de travail
- Le dysfonctionnement d'une sécurité

4. A quoi correspond ce pictogramme : (une seule réponse possible)

- Port de bottes de sécurité obligatoire
- Port de chaussures de sécurité obligatoire
- Port de bottes de sécurité facultatif
- Port de chaussures de sécurité facultatif



5. Mon collègue se blesse. La blessure semble grave, je l'emmène aux urgences dans ma voiture.

- Vrai
- Faux

6. En cas d'incendie, je crie « AU FEU » et je pars en courant.

- Vrai
- Faux

7. Je peux vapoter dans un bureau ou dans un atelier.

- Vrai
- Faux



8. Les risques psychosociaux (RPS) touchent uniquement la santé mentale des agents
- Vrai  
 Faux
9. En été, par forte chaleur, je peux boire une bière fraîche pendant le temps de travail.
- Vrai  
 Faux
10. Certains médicaments peuvent altérer la vigilance.
- Vrai  
 Faux
11. En cas de retrait de mon permis de conduire, nécessaire dans le cadre de mes activités professionnelles, je dois en informer impérativement mon responsable.
- Vrai  
 Faux

12. A quel risque correspond ce panneau de danger :

- Risque de chute de plain-pied  
 Risque de chute de hauteur  
 Risque d'électrisation  
 Risque de noyade



13. Tous les agents peuvent réarmer un disjoncteur.

- Vrai  
 Faux



1. Vrai / 2. Toutes sauf surveillance médicale / 3. le dysfonctionnement d'une sécurité / 4. Port de chaussures de sécurité obligatoire / 5. Faux / 6. Faux / 7. Faux / 8. Faux / 9. Faux / 10. Vrai / 11. Vrai / 12. Risque de chute de plain-pied / 13. Faux



## Localisation des documents et registres obligatoires



- Document unique d'évaluation des risques
- Registre Santé Sécurité au travail
- Registre des Dangers Graves et Imminents



## Localisation des matériels de premiers secours



- Trousses de secours
- Défibrillateurs

# Contacts utiles

## Service ressources humaines :

N° :

@ :

## Conseiller de prévention :

N° :

@ :

## Assistant de prévention :

N° :

@ :

## Secouriste(s) à proximité :

Nom :

N° :

Nom :

N° :

Nom :

N° :

## Médecine de prévention :

N° :

@ :